

Arrêté fixant les modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire aux personnels enseignants du premier ou du second degré relevant du ministère de l'Éducation nationale

SESSION 2023

Le directeur du service interacadémique des examens et concours ;

Vu les articles D222-4 à D222-10-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : Les registres d'inscription de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire seront ouverts du mardi 11 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022 pour les académies de Paris, Créteil et Versailles.

Ces inscriptions doivent être réalisées en ligne via le portail Cyclades :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de se connecter, les candidats peuvent effectuer une inscription par courrier et en recommandé simple du mardi 11 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de l'inscription.

Article 2 : Le candidat à l'examen devra téléverser son rapport dactylographié au plus tard le lundi 12 décembre 2022 sur le portail Cyclades.

Selon sa situation, le candidat devra en outre téléverser une copie de :

- son arrêté de nomination en qualité de professeur stagiaire
- son arrêté de titularisation en qualité de professeur
- son contrat provisoire en qualité de maître contractuel
- son contrat définitif en qualité de maître contractuel
- son contrat à durée indéterminée en qualité d'enseignant contractuel ou de maître délégué

L'inscription à la certification complémentaire pour la session 2023 ne peut être validée qu'avec la transmission du rapport dans les délais impartis.

Article 3 : Les entretiens se dérouleront entre le 1^{er} février 2023 et le 1^{er} juillet 2023. Les dates pour chaque certification seront publiées sur le site internet du SIEC.

Article 4 : A titre exceptionnel, la session pourra être prolongée jusqu'au 24 décembre 2023.

Fait à Arcueil, le 16 septembre 2022


Frédéric MULLER